

L'ajournement

fond existant est encore de nature à garantir les dépôts de la grande majorité des gens.

Le député a justifié par la croissance des fonds accumulés dans les régimes enregistrés d'épargne-retraite et les régimes enregistrés d'épargne-logement le relèvement du plafond de \$20,000. Il faut dire à cet égard que, du point de vue du plafond de \$20,000, les cotisations à ces régimes sont versées dans des dépôts assurables, et que ces derniers sont considérés indépendamment des autres dépôts par le même établissement.

Tout changement de placement exigerait une modification à la loi constitutive de la Société d'assurance-dépôts du Canada.

Le gouvernement a l'intention de présenter des projets de modification à la loi sur les compagnies fiduciaires et à la loi sur les compagnies de prêt dans un proche avenir, ce qui fournira l'occasion d'examiner l'opportunité de relever les plafonds de l'assurance-dépôts.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 10 h 20, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)
